FIUM'ORBU-CASTELLU-ORIENTE

Réglementation de l'emploi du feu

Le soleil et la chaleur sont de retour. Et, avec, eux, le risque incendie. En conséquence, la préfecture de Haute-Corse vient de publier un arrêté sur la réglementation concernant l'emploi du feu sur tout le département. Ainsi, il est toujours possible de brûler des végétaux mais seulement jusqu'au 30 juin et hors arrêté exceptionnel, comme en lors d'épisodes de grand vent, par exemple.

Du 30 juin au 30 septembre, l'emploi du feu est donc interdit *« à toute personne, y compris les propriétaires et les occupants du chef de leur propriétaire ; dans les bois, forêts, plantations, reboisements, landes et maquis, il est interdit de fumer à toute personne, y compris les propriétaires et les occupants du chef de leur propriétaire. Cette interdiction s'applique également aux usagers de voies publiques traversant ces terrains »*, stipule l'arrêté.

S'il est toujours possible de brûler jusqu'au 30 juin, chaque citoyen devra observer des règles strictes, notamment en termes d'horaires. *« L'emploi du feu est autorisé assorti des horaires particuliers suivants : du 1er avril au 15 mai et du 1er au 31 octobre : allumage à partir de 10 h ; feu éteint au plus tard à 19 h ; du 15 mai au 30 juin : allumage à partir de 10 h et feu éteint au plus tard à 14 h ».*

PAUL-MATHIEU SANTUCCI

En période estivale, le risque est important. PAUL-MATHIEU SANTUCCI